ABCD IMMO TOULOUSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Rue Valade
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 500 924 170

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A onze heures,

Les associés de la société **ABCD IMMO TOULOUSE** (ci-après la « Société »), société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société situé 15 Rue Valade 31000 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Laëtitia FORIN, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Richard GAUDUCHOU, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Laëtitia FORIN**, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts et suppression du titre VII des statuts inhérent à l'immatriculation de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

LF RG

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre. En conséquence, l'exercice en cours sera d'une durée exceptionnelle de vingt-et-un (21) mois et se clôturera au 30 septembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

> « ***ARTICLE 4 – DUREE – EXERCICE SOCIAL***
>
> *1- La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.*
> *2- Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier octobre et finit le trente septembre. »*

L'Assemblée Générale décide également de supprimer les articles du Titre VII des statuts inhérents à l'immatriculation de la Société, soit les articles 33 et 34 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Gérant de la Société ainsi que les associés.

Laëtitia FORIN	**Richard GAUDUCHOU**
Gérante associée	Associé